



Convention régionale pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole en Bretagne

Entre :

La MSA d'Armorique, représentée par son Directeur Général, M. Philippe MEYER,

Et

La MSA Portes de Bretagne, représentée par sa Directrice Générale, Mme Marine MAROT,

Et

La DRAAF de Bretagne, représentée par son Directeur Régional, M. Philippe DE GUENIN,

Et

La DIRECCTE de Bretagne, représentée par son Directeur Régional, M. Pascal APPRÉDERISSE.

Les signataires du présent accord décident de mettre en commun leurs moyens pour apporter, aux établissements d'enseignement, un appui, en vue d'intégrer la Santé Sécurité au Travail dans l'enseignement agricole en Bretagne.

Cet accord définit les champs et actions prioritaires à mettre en œuvre, les engagements de chaque partie et les modalités de suivi et d'évaluation des actions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de mettre en place le transfert de compétences en Santé Sécurité au Travail des experts institutionnels (MSA, DRAAF et DIRECCTE) vers les équipes pédagogiques des établissements de l'enseignement agricole en Bretagne.

Article 2 : Actions prioritaires et engagements

Les actions s'adressent aux chefs d'établissements, aux équipes de direction et aux équipes éducatives des établissements d'enseignement agricole de la région Bretagne, toutes filières confondues. La mise en place de ces actions prioritaires n'exclue pas des actions spécifiques à chaque établissement avec d'autres partenaires.

Les actions prioritaires et engagements sont présentés dans le tableau suivant :

| Actions prioritaires | Public concerné | Acteurs concernés | Engagements | Evaluation |
|--|--|--|---|---|
| 1 : Sensibilisation et formation des responsables d'établissements et des personnes ressources des établissements | | | | |
| Sensibilisation, formation et information | Chefs d'établissements et Adjoints | MSA d'Armorique et PDB, SST DIRECCTE, Pôle Travail DRAAF, SRFD | <ul style="list-style-type: none"> - Présenter les termes de la convention et du partenariat/Plan d'action et engagement des signataires - Accompagner les chefs d'établissements dans l'actualisation et l'enrichissement de leur Document Unique - Rappeler le cadre réglementaire relatif aux responsabilités du chef d'établissement | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chefs d'établissements et adjoints sensibilisés - Nombre de personnels relais désignés |
| Accompagnements dans leur stratégie de développement de la politique de Santé/Sécurité au Travail | Chefs d'établissements et Adjoints | MSA d'Armorique et PDB DIRECCTE DRAAF | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et diffuser une veille réglementaire : présentation lors d'une réunion annuelle des chefs d'établissements et adjoints | <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de la réunion - Nombre de participants - Questionnaire qualitatif auprès des chefs d'établissements après une première année scolaire |
| 2 : Sensibilisation et formation des équipes éducatives | | | | |
| Formation et accompagnement des personnes relais et des personnes référents ¹ | Personnes relais et personnes référents ¹ | MSA d'Armorique et PDB | <ul style="list-style-type: none"> - Définir le rôle et les missions des personnes relais et des personnes référents¹ | Nombre de personnes relais et de personnes référents ¹ formées |

¹ Définitions des rôles et missions des personnes relais et personnes référents :

La personne relais SST est un coordonnateur, contact privilégié avec l'établissement. La personne référent est plus spécialisée dans un domaine de prévention (phyto, machine...)

- Les personnes relais seraient les responsables pédagogiques en relation avec les enseignants, les assistants de prévention (ex ACMO), le directeur adjoint... c'est-à-dire une personne en lien avec l'équipe éducative et le directeur d'établissement qui puisse faire office d'interface entre l'établissement et les MSA/DIRECCTE/DRAAF en matière de SST.
- Il apporte à l'équipe pédagogique les informations obtenues, il diffuse les informations et les fait remonter.
- D'où l'importance d'insister auprès des directeurs d'établissements sur le choix de la personne relais dans chaque établissement.
- Les personnes référents sont une ou plusieurs personnes par établissement plus spécialisées techniquement sur un risque (phyto, machines, secourisme du travail, évaluation des risques, approche animal...) ou filière (JEV, élevage,...)

Article 3 : Suivi et évaluation du dispositif

Un comité de pilotage est créé.

Il est constitué de :

- pour la MSA d'Armorique : *de la Direction Santé Sécurité au Travail*

| | |
|--------------------------|---|
| Michael BLEYBRUNNER, | Responsable Prévention des Risques Professionnels |
| Sandrine CHENILLE, | Conseillère en Prévention |
| Jean-Baptiste LE MAITRE, | Infirmier Santé Travail |

- pour la MSA Portes de Bretagne : *de la Direction Santé Sécurité au Travail*

| | |
|-------------------|---------------------------------------|
| Catherine HINRY, | Directrice |
| Hervé GUILLOTTEL, | Responsable Santé Sécurité au Travail |
| Stéphanie GUILLO, | Conseillère en prévention |

- pour la DRAAF Bretagne : *du Service Régional de la Formation et du Développement*

| | |
|----------------------|---|
| Christine DI-MEGLIO, | Adjointe du Chef de Service |
| Teresa DEKERCK, | Responsable du Pôle appui aux missions de l'enseignement, des aides sociales et de l'enseignement privé |
| Eric KOFFI-GARNIER, | Chargé du contrôle de légalité et de l'appui aux établissements |

- pour la DIRECCTE Bretagne : *du Pôle T – Politique du Travail*

| | |
|---------------------|---|
| Anita DOUESSIN, | Directrice Adjointe du Travail |
| Catherine OLLIVIER, | Inspectrice du Travail |
| François BOUTIN, | Chargé de mission prévention risques professionnels |

Le Comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an pour faire le point sur les résultats des actions achevées, sur l'état d'avancement des actions en cours et redéfinir, le cas échéant, les domaines prioritaires de coopération.

Cette réunion donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu commun.

Si nécessaire, le comité de pilotage associera à ses travaux des représentants d'organisations professionnelles, des maîtres d'apprentissage ou de stage, des enseignants ou formateurs, en qualité de personnes qualifiées.

Article 4 : Durée et modification de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature.

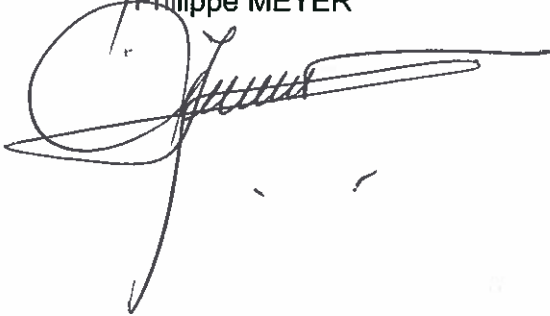
Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant signé des parties.

Article 5 : Diffusion de la convention

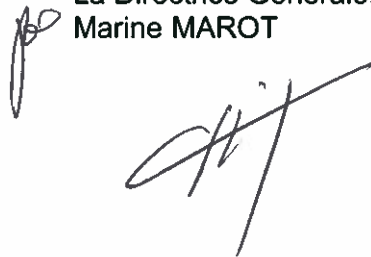
Le présent accord fera l'objet d'une promotion auprès des établissements d'enseignement agricole et des différentes instances des partenaires concernés.

Fait à Rennes, le jeudi 14 septembre 2017

Pour la MSA d'Armorique
Le Directeur Général,
Philippe MEYER



Pour la MSA Portes de Bretagne
La Directrice Générale,
Marine MAROT



Pour la DIRECCTE de Bretagne
Le Directeur Régional,
Pascal APPRÉDERISSE



Pour la DRAAF de Bretagne
Le Directeur Régional,
Philippe DE GUENIN

